



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Décision arrêtant la liste des personnes  
Autorisées à exercer à titre provisoire en France  
la profession d'aide-soignant à compter du 2 juillet 2022**

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'instruction n° DGOS/RH1/2022/135 du 17 juin 2022 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les infirmiers et les aides-soignants, à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS) ;

**Vu** la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier transmise par l'IFAS du CHU de Nîmes, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au nom des intéressé(e)s et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

**Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux élèves dont les noms suivent jusqu'au 13 juillet 2022**, date de publication des résultats du jury plénier du 11 juillet (à consulter sur le site de la DREETS Occitanie).

JEAN

Celia

**/ 2 JUIL. 2022**

Pour Le Préfet d'Occitanie,  
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des solidarités  
Le Directeur Régional Adjoint,

Régis CORNU TO

